

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-113 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO VS-R-2014-53 CONCERNANT LES  
LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE  
LA VILLE DE SAGUENAY

---

Règlement numéro VS-R-2019-113 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 7 octobre 2019.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU que la Ville de Saguenay a adopté, le 2 juin 2014, le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU que le conseil désire modifier le règlement VS-R-2014-53;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 septembre 2019;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-R-2014-53 de manière à :

- 1) **REMPLETER** à l'Annexe A les limites de vitesse suivantes :

Vitesse	Numéro	Rue	Type rue	Territoire rue	Classification Fonctionnelle	Longueur calculée (m)
70	35333	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	744.13
70	35334	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	549.58
70	35335	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	488.92
70	35336	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	602.89
70	35337	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	568.71
70	35338	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	492.57
70	35339	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	504.18
70	2778022	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	168.53
70	35340	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	497.54
70	35341	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	499.72
70	35342	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	250.90
70	35343	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	500.25
70	35344	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	500.07
70	35345	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	746.93
70	35346	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	294.76
70	35347	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	565.27
70	35348	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	294.09

Par les suivantes :

Vitesse	Numéro	Rue	Type rue	Territoire rue	Classification Fonctionnelle	Longueur calculée (m)
60	35333	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	744.13
60	35334	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	549.58
60	35335	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	488.92
60	35336	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	602.89
60	35337	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	568.71
60	35338	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	492.57
60	35339	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	504.18
60	2778022	Saint-Pierre	Rang	Chicoutimi	Locale	168.53
60	35340	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	497.54
60	35341	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	499.72
60	35342	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	250.90
60	35343	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	500.25
60	35344	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	500.07
60	35345	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	746.93
60	35346	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	294.76
60	35347	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	565.27
60	35348	Saint-Pierre	Chemin	Laterrière	Locale	294.09

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE